

## ADEQUATION DES MODES DE FINANCEMENT DES EAJE AUX OBJECTIFS QUI LEURS SONT ASSIGNES : ET SI L'ON PENSAIT AUTREMENT !

**Les acteurs associatifs et ESS de la Petite Enfance ont mené une réflexion dans le cadre de la négociation de la nouvelle COG 2018 afin d'émettre des propositions.**

Le présent document est une version « allégée » de notre document initial détaillant les thématiques, les problématiques et les enjeux sociaux qui ont été insuffisamment pris en compte dans la précédente COG. Nous vous invitons à en prendre connaissance parallèlement et restons à votre disposition pour répondre à vos questions complémentaires éventuelles.

1

**Il faut, selon ACCENT :**

- **Relâcher certains critères** de contractualisation pour sécuriser les produits et revenir à un nombre « raisonnable » d'enfants accueillis par place,
- **Soutenir la notion d'accueil** et non de garde en valorisant les temps de réflexion nécessaire à l'accueil de l'enfant et les compétences spécifiques des professionnel.le.s,
- **Retrouver de la souplesse** dans l'accueil des familles et favoriser l'ouverture vers l'accueil de familles au profil plus précaires ou atypiques
- **Affirmer un choix politique fort envers la Petite Enfance** : poursuivre les actions vers la conciliation vie familiale-vie professionnelle en la complétant d'actions vers les publics nécessitant un accompagnement spécifique afin de donner les meilleures chances de développement à tous les enfants et à leurs familles. Acteurs de fait de la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles, il faut **considérer les EAJE comme des partenaires** dans la construction d'un véritable projet de territoire.

**Il est donc indispensable de penser :**

### 1. UN SOCLE DE BASE STABLE POUR PERENNISER L'HUMAIN

Pour sécuriser une exploitation viable et une pérennité des EAJE, il est indispensable de considérer que plus de 75% des coûts sont fixes, liées à l'humain. Comme il n'est pas envisageable de réguler les effectifs en fonction de la présence ou l'absence d'enfant qui n'est pas prévisible à l'avance, il faut :

## **A. EN FINIR AVEC LA FACTURATION A L'HEURE ET PROPOSER LE SEQUENÇAGE DE L'ACCUEIL**

- + de visibilité
- + valorise les temps de transmission, de projet
- + supprimer les effets de seuil du taux de facturation en lissant par exemple

## **B. LIMITER LE NOMBRE DE SEMAINES DE VACANCES DEDUITES**

## **C. MAINTENIR L'OBJECTIF DE REPONSE AU PLUS PRES DES BESOINS DES FAMILLES EN INTEGRANT DES « CRITERES » DE DIVERSITE ET D'OUVERTURE AU PLUS GRAND NOMBRE**

Afin de s'assurer de l'effort fait par l'EAJE pour répondre au plus près aux besoins des familles, deux indicateurs peuvent être ainsi proposés :

- Nombre d'enfants inscrits par rapport aux places agréées,
- Nombre de séquences différentes proposées (indicateur de diversité des contrats)

## **D. INTEGRER 3 JOURNEES PEDAGOGIQUES PAR AN DANS LA FACTURATION**

Ces journées doivent être « fléchées » dans les budgets afin d'être visibles, lisibles et appliquées. A partir de 1.500 heures d'ouverture par an par place, 2 jours en dessous

## **E. REVALORISER LES HORAIRES D'ACCUEIL ATYPIQUES**

Au-delà d'une amplitude horaire d'ouverture « classique » (8h00 à 19h00), les heures seraient considérées comme double (1h facturée = 2h subventionnée)

## **F. DEFINIR DES ZONES GEOGRAPHIQUES PRIORITAIRES QUI SERAIENT MIEUX DOTEES EN FONCTIONNEMENT**

- + DOM TOM,
- + Tissu économique peu développé,
- + ruralité
- + niveau d'employabilité faible, tension social, déshérence pédagogique familiale...

## **G. CONSIDERER LES CONTRAINTES SPECIFIQUES DES OPERATEURS POUR UNE EQUITE D'EXPLOITATION**

- + enfants porteurs de handicap reconnus ou en cours de détection
- + nombre familles dont le tarif horaire est inférieur à 1 e
- + GVT (glissement vieillesse technicité), pérennité de l'emploi (CDD/CDI) et ancienneté des salarié.e.s
- + application d'une convention collective nationale
- + crèches AVIP

## **2. ESTIMATION DU COUT DES MESURES PROPOSEES ET REFLEXION POUR LES ABSORBER AFIN DE MAINTENIR LE NIVEAU DE FINANCEMENT ACTUEL**

### **A. SEQUENÇAGE HORAIRE, VACANCES (A ET B du chapitre 1)**

Le fonctionnement par séquence horaire réservées permet d'intégrer dans la prise en charge financière des charges de personnel « hors accueil » de l'enfant qui sinon ne sont pas financés et qui pourtant sont indispensables à un accueil de qualité et un encadrement motivé et valorisé (transmission, réunion d'équipe, échange avec les familles, formation professionnelle...). La prise en compte d'un nombre de semaines de vacances maximum permet comme vu précédemment de proposer des formations professionnelles aux salarié.e.s durant les absences non déduites car durant ce temps, le.a salarié.e.s est rémunéré.e.

L'impact de la limitation du nombre de semaine d'absences déductibles et du séquençage des présences journalières peut s'estimer sur la base de la situation avant passage à la facturation « à la carte » mise en place par la précédente COG. Le passage à la facturation horaire a fait chuter le nombre d'heures facturées avec un nombre d'heures réelles stationnaire, on peu donc extrapoler en considérant que la mise en place du séquençage ferait ré augmenter le nombre d'heures facturées (et donc subventionnées par la CNAF) dans la même proportion qu'avant 2014, soit 2,5%, soit environ 16 millions d'heures en plus à subventionner.

Pour compenser cet impact, un relèvement du plafond tarifaire des familles pourrait être étudié, ce montant n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

### **B. DIVERSITE, D'OUVERTURE AU PLUS GRAND NOMBRE, ZONES GEEOGRAPHIQUES, CONTRAINTES SPECIFIQUES (C, F, G du chapitre 1)**

Cette mesure serait neutre financièrement en compensant le « bonus » versé aux EAJE qui intègrent des familles en difficultés, qui accueillent au plus près des besoins avec des séquences diversifiées et valorisent et protègent leurs salariée.e.s, pérennisent l'emploi (équilibre à x % d'accueil de familles dont le tarif est inférieur

à 1 €, bonus au-dessus, pénalité au-dessous ; équilibre à x% du ratio nb enfants accueillis/nb de places agréées, bonus au-dessus, pénalité au-dessous ; équilibre à x% d'un référentiel ancienneté/CCN/CDI ou CDD, bonus au-dessus, pénalité au-dessous). Reste à valoriser la détection du handicap car ce travail en amont n'est pas reconnu actuellement, à verser plus régulièrement et plus facilement les aides pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Concernant les crèches AVIP, il faudrait proposer moins de critères et de normes ou des possibilités de dérogations plus souples et réactives, ainsi qu'un guichet unique car il y a trop d'interlocuteurs à faire interagir pour mettre en place ce projet.

Enfin, organiser et faciliter des interactions avec les missions locales et les assistantes sociales afin de faciliter la connaissance et l'accès des familles en difficultés qui n'osent pas ou ne savent pas comment entrer en contact avec les EAJE. Cette mesure n'a pas d'impact financier, il faut inciter et communiquer en transversalité.

### **C. JOURNEES PEDAGOGIQUES (D du chapitre 1)**

Faire participer les familles et la collectivité à la cohésion d'équipe et à la construction et la mise en œuvre du projet éducatif tout au long de l'année en intégrant les journées pédagogiques à la facturation même si l'enfant n'est pas accueilli dans l'EAJE, ce temps est en effet également consacré à lui garantir un accueil professionnel de qualité.

### **D. HORAIRES D'ACCUEIL ATYPIQUES (E du chapitre 1)**

Actuellement pris en charge sur le fonds publics et territoire, ce financement spécifique pourrait être intégré dans la PSU pour plus de lisibilité et de facilité.

Nous attirons également l'attention des financeurs publics sur le manque d'équité au niveau de l'accès à des places d'accueil pour les salariés (crèches d'entreprises, réservation de berceaux) : en effet, les TPE, les PME, et les associations n'ont pas ou peu recours au financement de places de crèches pour leurs salarié.e.s car ces entreprises ne sont pas ou peu fiscalisées et ne peuvent donc procéder à la déduction fiscale fortement incitative qui permet plus facilement aux « grandes », en cumulant CIF et déduction fiscale de ne participer qu'à hauteur de 20% du prix de la place d'accueil facturés par les gestionnaires. Et pourtant, les petites et moyennes entreprises pourraient et souhaiteraient, tout autant que les grandes, soutenir la parentalité en entreprise.

## CONCLUSION

**CONSOLIDER LE ROLE DES EAJE COMME ACTEUR DE TERRITOIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE SERVICE AUX FAMILLES ET AFFIRMER UNE VERITABLE POLITIQUE PETITE ENFANCE PAR UNE COMPETENCE PETITE ENFANCE PORTEE PAR LES COLLECTIVITES**

### **a. L'EAJE, partenaire et acteur de territoire**

La constitution d'un *interlocuteur unique* (guichet unique) pour les gestionnaires d'EAJE, financier et de suivi, permettrait de fluidifier et simplifier la communication, la prise de décision et la réactivité. La mise en place d'un financement des établissements direct et unique sur la base modèle des établissements de santé serait un vrai plus.

Le gestionnaire n'est pas seulement un prestataire de service mais aussi le « relais » sur le terrain pour la mise en œuvre de la politique et des objectifs poursuivis et terme social, environnemental, sociétal... cela passe par exemple par un « **médiateur** » qui permettra de faire remonter des différences d'appréciation locale de certaines directives CNAF) et par la **possibilité pour le porteur de projet de venir soutenir lui-même son dossier** de demande lors d'appel à projet ou de dossier de subvention investissement par ex (crée du lien, implique et personnalise).

Pour soutenir l'accueil des familles en difficultés et des publics fragiles, il faut **faciliter le lien, l'échange et la communication avec les centres de PMI, les assistantes sociales...** car certaines familles ne connaissent pas les dispositifs d'accueil collectif, n'osent pas se présenter ou ne peuvent remplir le dossier d'inscription.

**L'implication des communes** nous semble également indispensable pour accompagner les projets.

La mise en relation des CAF avec les PMI dont les demandes d'aménagements qui sont faites ne sont pas toujours réalistes, réalisables, et les interlocuteurs PMI ne connaissent pas les systèmes de financement et les contraintes (certains médecins de PMI ne connaissent pas la PSU)

### **b. Affirmer une véritable politique petite enfance**

Une gouvernance affirmant le choix politique et la nécessité des communes ou des communautés de communes de s'emparer de la compétence petite enfance afin de mener les projets et de s'appuyer sur le tissu associatif qui a toujours été à ses côtés pour développer et gérer les projets.

Réduire le recours aux DSP qui sont une « course » aux réductions de coûts sans pour autant être moins onéreuses, et revaloriser la relation « partenariale ».